

**Vote d'une motion de soutien
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence à la Guyane**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 29 mars, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 21 mars 2017.

Présents : 28**Président**M. Eric *JALTON***Vice-Présidents**M. Georges *DAUBIN* 2^{ème} Vice-PrésidentMme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* 4^{ème} Vice-PrésidenteMme Suzelle *SEVILLE* 5^{ème} Vice-PrésidenteMme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* 6^{ème} Vice-PrésidenteMme Murielle *JABES* 7^{ème} Vice-PrésidenteMme Maguy *CELIGNY* 9^{ème} Vice-PrésidenteM. Fred *EUSTACHE* 10^{ème} Vice-PrésidentMme Claudine *CHALUS* 12^{ème} Vice-PrésidenteMme Marie-Corine *LACASCADE-CLOTILDE* 13^{ème} Vice-Présidente**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau**M. Fabert *MICHELY*Mme Josiane *GATIBELZA*Mme Corinne *PETRO*Mme Marie-Camille *MOUNIEN*Mme Alberta *ALBERI*M. Justin *DESSOUT*Mme Francesca *FAITHFUL***Autres Conseillers Communautaires**Mme Maryse *ALIDOR-DAHOMAS*Mme Lise Claude *AZEDE*Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO*M. Audry *CORNANO*Mme Lydia *FANHAN-LAURIETTE*Mme Célia *HATCHI-MIMIETTE*M. Maurice *LORQUIN*M. Alix *NABAJOTH*M. Olivier *SERVA*Mme Nadiah *SURVILLE-PERAFIDE*M. Denis *BERNADOTTE***Excusés représentés : 2****Vice-Président:**M. Jacques *BANGOU* (1^{er} Vice-Président)
Procuration à Mme Josiane *GATIBELZA***Autre Conseillère Communautaire:**Mme Juliana *FENGAROL*
Procuration à Mme Suzelle *SEVILLE***Excusés non représentés : 11****Vice-Présidents:**M. Georges *BREDENT* (8^{ème} Vice-Président)M. Dominique *BIRAS* (11^{ème} Vice-Président)Mme Renée-George *NABAJOTH-DELOUMEAUX* (14^{ème} Vice-Présidente)**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :**M. Max *CELIGNY*Mme Lyliane *PIQUION*M. Michel *RINÇON***Autres Conseillers Communautaires :**M. Georges *BERGINA*M. Harry *DURIMEL*M. José *GUIOLET*M. Jocelyn *LEREMON*M. Jean-Charles *SAGET***Absents : 9****Vice-Présidents :**M. Rosan *RAUZDUEL* (3^{ème} Vice-Président)M. Pierre *THICOT* (15^{ème} Vice-Président)**Autres Conseillers Communautaires :**M. Jean-Luc *CELIGNY*M. Chazy *CIRANY*Mme Solange *LEBLANC*M. Daniel *MARSIN*M. Patrick *SELLIN*Mme Kitty *WALPO*Mme Nadège *THÉOPHILE*

COURRIER ARRIVÉ LE

11 AVR. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en date du 30 décembre 2008;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DE VOTER, À L'UNANIMITÉ, LA MOTION SUIVANTE :

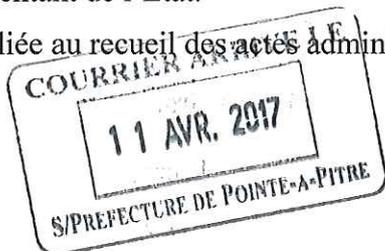
« Les élus de la Communauté d'Agglomération du centre de la Guadeloupe, CAP Excellence, réunis en Conseil Communautaire ce mercredi 29 mars 2017, adressent à la population Guyanaise, à ses travailleurs, à sa jeunesse et ses élus, leur plus totale solidarité.

Ils restent attentifs aux suites qui seront données à leurs revendications par les représentants de l'Etat aujourd'hui et au lendemain des élections présidentielles et législatives. Certaines de ces revendications sont structurellement partagées par nos territoires ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux conseillers communautaires ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 10 AVR. 2017
Le Président

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 AVR. 2017
 - Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 10 AVR. 2017
 - Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 AVR. 2017
 - Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 AVR. 2017
 - Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 AVR. 2017
- Eric JALTON